



# COMPTE-RENDU SOMMAIRE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 25 OCTOBRE 2012

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mil douze, le 25 octobre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.*

**Présents** : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur FONTENOY – Madame GUERIAU – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Madame IDRISSE – Monsieur JEANNE – Madame RENAT – Monsieur VERDIER – Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT jusqu'à la délibération n°91 – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Madame WILLAUME – Madame BECKER.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Absent(es) représenté(es)** : Monsieur MENIEUX représenté par Monsieur FONTENOY – Monsieur TURCK représenté par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Monsieur MENARD représenté par Monsieur BAVOIL – Monsieur VEYRENC représenté par Monsieur VERDIER – Madame DUCOUT représentée par Madame SCHWARTZ-GRANGIER à partir de la délibération n°92 – Monsieur HERMINE représenté par Monsieur VANHERPEN – Monsieur MAUCLERE représenté par Madame AUDOUZE.

**Absent(es) non représenté(es)** : Monsieur LECAILTEL.

**Secrétaire de séance** : Madame ROBIC en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

## **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Approbation du compte rendu du 08 octobre 2012
- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

## **URBANISME**

- Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) : signature d'une convention foncière pour la réalisation d'un projet urbain
- Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFY
- Contrat Régional territorial : demandes de subventions pour la construction du complexe sportif
- Acquisition parcelle AK 133 (61 m<sup>2</sup>)
- Extension du périmètre régional d'intervention foncière (PRIF)

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- Subventions complémentaires aux associations (contrepartie des Pass jeunes délivrés)
- Décision modificative n°3 budget principal et demande de subventions au PNR pour diverses opérations de plantations d'arbres et d'arbustes
- Organisation d'un stage BAFA durant les vacances de la Toussaint
- Admission de produits irrécouvrables en non-valeur
- Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

## **ASSAINISSEMENT/ENVIRONNEMENT**

- Réalisation d'un réseau d'assainissement communal aux grands près de Vaugien dans le cadre du dévoiement du collecteur intercommunal : demande de subventions auprès de tous financeurs potentiels (agence de l'eau Seine Normandie, Conseil Régional, Conseil général)
- Lyonnaise des eaux : rapport annuel 2011 service public eau potable et assainissement

## **AUTRES**

- Avis sur le projet de plan de déplacements urbains de la Région d'Ile-de-France (PDUIF)

## **QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 08 OCTOBRE 2012**

Vote : UNANIMITE

Abstention : 2 (Madame AUDOUZE – Monsieur MAUCLERE représenté par Madame AUDOUZE)

## **DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**

Néant.

## **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Néant.

## **91. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (EPFY) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN PROJET URBAIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Convention foncière et ses annexes,

VU la consultation de la Commission Urbanisme élargie au Conseil Municipal en date du 16 octobre,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) est un établissement créé par décret du 13 septembre 2006 pour aider à la définition puis à la mise en œuvre des projets des collectivités en faveur de la production de logements dont les logements sociaux au travers d'une action foncière menée en amont et de la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Ses axes prioritaires d'intervention sont :

- ✓ La production de foncier pour le logement
- ✓ La conduite d'actions en faveur du développement économique
- ✓ La participation à un développement durable et équilibré du département, en veillant à un usage raisonné de la ressource foncière et à la production d'un développement urbain durable

Il indique que la Commune souhaite signer une convention foncière avec l'EPFY précisant notamment les conditions dans lesquelles celui-ci interviendra pour l'acquisition et le portage des propriétés concernées par la réalisation d'un projet urbain situé en zone UA, rue de la République. Il précise que le périmètre de maîtrise foncière de ce projet est de 1 691 m<sup>2</sup>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain et ses annexes (plan de situation et périmètre de maîtrise foncière)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à signer ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de ce projet

**Vote : MAJORITE**

**POUR : 19**

**CONTRE : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame BECKER)**

**ABSTENTION : 8 (Monsieur TURCK représenté par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE représenté par Monsieur VANHERPEN – Madame BECKER)**

## 92. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPFY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 213-3

VU le projet de Convention foncière et ses annexes,

VU la consultation de la Commission Urbanisme élargie au Conseil Municipal en date du 16 octobre,

VU la délibération<sup>o</sup> 78/575/12/91 du 25 octobre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au vu de l'article 8 de la convention d'action foncière et afin de rendre opérationnelle l'intervention de l'EPFY, le Conseil Municipal, titulaire du droit de préemption urbain peut, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, déléguer ledit droit à un établissement public ayant vocation à intervenir en matière foncière.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient que le Conseil Municipal délègue de manière générale le droit de préemption urbain au bénéfice de l'EPFY sur le périmètre de maîtrise foncière défini à l'annexe 2 de la convention d'action foncière et selon les modalités figurant dans ladite convention.

Cette délégation du droit de préemption urbain permettra ainsi à l'EPFY d'acquérir pour le compte de la Commune les propriétés nécessaires à la mise en œuvre du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de déléguer de manière générale le droit de préemption urbain existant au bénéfice de l'EPFY sur le secteur de maîtrise foncière défini à l'annexe 2 de la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain rue de la République telle qu'approuvée par le Conseil Municipal entre la Commune et l'EPFY

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de ce projet

**Vote : MAJORITE**

**POUR : 19**

**CONTRE : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame AUDOUZE)**

**ABSTENTION : 8 (Monsieur TURCK représenté par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT représentée par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE représenté par Monsieur VANHERPEN – Madame BECKER)**

## CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

Affaire retirée de l'ordre du jour et qui sera présentée de nouveau début 2013.

### **93. ACQUISITION PARCELLE AK 133**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir pour des raisons de sécurité routière et piétonne la parcelle AK 133 située 5 rue de Versailles, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> au prix de 7 000 €, étant précisé que les frais annexes, notamment ceux relatifs à l'acte notarié sont à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'acquérir la parcelle AK 133, d'une superficie d'environ 66 m<sup>2</sup> au prix de 7 000 €

PRECISE que les frais annexes, notamment ceux relatifs à l'acte notarié sont à la charge de la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de l'acte notarié

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget principal 2012 article 2112, fonction 822, opération 740

**Vote : MAJORITE**

**POUR : 27**

**CONTRE : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame AUDOUZE)**

### **94. EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt de protéger, de pérenniser et de valoriser les espaces agricoles de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser ces espaces pour le maintien de l'activité agricole, l'ouverture au public des espaces boisés et la préservation de leur biodiversité,

CONSIDERANT l'intérêt d'assumer la gestion des terrains acquis par la Région, et ouvert au public, par le biais de sa participation financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

SOLLICITE auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France l'extension sur le territoire communal du périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de la Haute Vallée de

Chevreuse sur la plaine de Chevincourt, les bois de Chevincourt et de Beauplan pour une surface d'environ 237 hectares recouvrant partie des zones A et N du PLU.

DIT que le plan et la liste des parcelles annexés à la présente délibération précisent la délimitation exacte de ce périmètre en l'état du cadastre à ce jour ou à venir, suite à d'éventuels regroupements ou mutations

S'ENGAGE à participer aux frais d'entretien des espaces boisés à hauteur de 100 € / ha / an et, à ce titre, à signer une convention avec l'Agence des Espaces Verts

DEMANDE au Conseil Général des Yvelines de déléguer son droit de préemption Espaces naturels Sensibles (ENS) à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France sur cette zone

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 26**

**ABSTENTION : 2 (Monsieur TURCK représenté par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Monsieur MAUCLERE représenté par Madame AUDOUZE)**

## **95. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Affaire mineure ajoutée à l'ordre du jour pour cause d'urgence justifiée après accord de l'ensemble des conseillers présents.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du personnel enseignant assure, à titre d'activité accessoire, l'accueil et la surveillance des enfants des écoles de la Commune fréquentant les études surveillées.

Il ajoute qu'il convient dès lors de mettre à jour le tableau des effectifs des agents de la Commune

De ce fait, il propose la création de 5 postes d'agent non titulaire correspondant au personnel enseignant assurant, à titre d'activité accessoire, l'accueil et la surveillance des enfants fréquentant les études surveillées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de créer 5 postes d'agent non titulaire correspondant au personnel enseignant qui assure, à titre d'activité accessoire, l'accueil et la surveillance des enfants fréquentant les études surveillées

FIXE le taux de rémunération des professeurs des écoles à 21,86 € (taux horaire brut)

FIXE le taux de rémunération des instituteurs à 19,45 € (taux horaire brut)

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au chapitre globalisé 012, article 6215 du Budget de la Commune 2012.

**VOTE : UNANIMITE**

## **96. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS (CONTREPARTIE DES PASS JEUNES)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a, par délibération du 3 juillet dernier, décidé d'instaurer un « Pass Jeunes » selon les modalités suivantes :

- ✓ **Bénéficiaires** : jeunes collégiens et lycéens saint rémois domiciliés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- ✓ **Montant du pass** : 35 € de réduction sur la cotisation annuelle demandée par l'association saint rémoise sportive ou culturelle et par les associations sportives du collège Pierre de Coubertin à Chevreuse, du collège Hélène BOUCHER à Voisins le Bretonneux et du lycée interdépartemental de Gif-sur-Yvette

et qu'il avait précisé qu'une nouvelle délibération serait présentée au Conseil Municipal en fin d'année pour attribuer en subvention complémentaire le montant correspondant aux inscriptions dûment constatées dans chaque association

Il ajoute que le nombre de « Pass Jeunes » délivrés à ce jour s'élève à 379, soit 13 265 € (à comparer à l'estimation de 15 000 € inscrits à l'article 6574)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** le nombre de « Pass jeunes » remis en Mairie à ce jour

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire aux associations et pour les montants figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessous

| <b>ASSOCIATIONS</b>                  | <b>Nombre de PASS JEUNES</b> | <b>TARIF UNITAIRE DU PASS JEUNES</b> | <b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b> |
|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| SAINT REMY JUDO CLUB                 | 10                           | 35,00 €                              | 350,00 €                        |
| VELOXYGENE                           | 2                            | 35,00 €                              | 70,00 €                         |
| ART DANSE CHOREGRAPHIE               | 3                            | 35,00 €                              | 105,00 €                        |
| UNSS LYCEE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE | 4                            | 35,00 €                              | 140,00 €                        |
| TENNIS DE TABLE                      | 1                            | 35,00 €                              | 35,00 €                         |
| GRS CHEVREUSE                        | 1                            | 35,00 €                              | 35,00 €                         |
| SRAC KUNG FU                         | 1                            | 35,00 €                              | 35,00 €                         |
| HATHA YOGA ST REMOIS                 | 1                            | 35,00 €                              | 35,00 €                         |
| AQUAT'NAT DE CHEVREUSE               | 3                            | 35,00 €                              | 105,00 €                        |
| ECOLE DE MUSIQUE                     | 32                           | 35,00 €                              | 1 120,00 €                      |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>58</b>                    |                                      | <b>2 030,00 €</b>               |

PRECISE que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2012, chapitre 65, article 6574

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 24**

**ABSTENTION : 4 (Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT représentée par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur HERMINE représenté par Monsieur VANHERPEN – Monsieur MAUCLERE représenté par Madame AUDOUZE)**

### 97. DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de procéder à une Décision Modificative n° 3 conformément au tableau ci-joint afin, notamment, d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement des entrées de ville (plantations d'arbres et d'arbustes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ACCEPTTE la proposition ci-dessus, conforme au tableau ci-joint.

|            |                                  |             |
|------------|----------------------------------|-------------|
| 78575      | COMMUNE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE | DM n°3 2012 |
| Code INSEE | BUDGET COMMUNAL M14              |             |

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE

| Désignation                                       | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                       |                         |                       |                         |
| D-202-616-822 : CHEMINS RURAUX                    | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-202-744-822 : RUE DITTE                         | 0.00 €                | 1 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>4 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2128-611-823 : ESPACES VERTS                    | 0.00 €                | 22 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2128-612-833 : RESERVE NATURELLE REGIONALE      | 0.00 €                | 2 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21311-101-020 : HOTEL DE VILLE                  | 27 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21312-303-212 : ECOLE PRIMAIRE J- LIAUZUN       | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2151-740-822 : VOIRIE                           | 4 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21578-713-823 : MATERIEL VOIRIE/JARDIN          | 2 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21578-721-822 : SIGNALÉTIQUE                    | 0.00 €                | 2 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>   | <b>33 000.00 €</b>    | <b>29 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                       | <b>33 000.00 €</b>    | <b>33 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                              |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 21**

**ABSTENTION : 7 (Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT représentée par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE représenté par Monsieur VANHERPEN – Monsieur MAUCLERE représenté par Madame AUDOUZE)**

## **98. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PNRHVC POUR DIVERSES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES ENTREES DE VILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de procéder à une Décision Modificative n° 3 conformément au tableau ci-joint afin, notamment, d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement des entrées de ville (plantations d'arbres et d'arbustes) et de solliciter à ce titre le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le PNRHVC pour l'obtention de subventions les plus élevées possibles au titre de l'aménagement des entrées de ville (plantations d'arbres et d'arbustes)

S'ENGAGE à utiliser ces subventions sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser les opérations d'aménagement des entrées de ville (plantations d'arbres et d'arbustes)

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à la charge de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2012, opération 611

**Vote : UNANIMITE**

## **99. ORGANISATION D'UN STAGE Bafa DURANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'IFAC 78 a proposé à la Commune d'organiser une formation générale Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour 12 jeunes Saint Rémois durant les vacances de la Toussaint, du samedi 27 octobre au samedi 03 novembre 2012 inclus.

Le stage se déroulera dans les locaux de l'accueil de loisirs de BEAUPLAN situé 15, rue des Bosquets 78470 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

Le coût de ce stage est facturé par l'IFAC à la Commune 280 € par stagiaire (sachant que le prix catalogue est de 380 €) soit un montant total de 3 360 € pour les 12 stagiaires.

En outre, la Commune souhaite faire bénéficier chaque jeune d'une réduction de 30 € sur le tarif préférentiel déjà proposé par l'IFAC, soit au final un tarif de 250 € par stagiaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE l'organisation du stage décrit ci-dessus et sa tarification, à savoir :

3 360 € à verser à l'IFAC pour l'organisation d'une formation générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour 12 jeunes Saint Rémois durant les vacances de la Toussaint, du samedi 27 octobre au samedi 03 novembre 2012 inclus.

Coût de la formation facturée par la Commune à chaque stagiaire : 250 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur HERMINE représenté par Monsieur VANHERPEN)**

### **100. ADMISSION DE PRODUITS IRRECOURABLES EN NON VALEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur DUHAMEL, nouveau trésorier de la perception de Chevreuse, a communiqué plusieurs états de produits irrécouvrables, pour un montant total de 146,61 €.

Ces états concernent des recettes pour lesquelles les poursuites engagées en vue du recouvrement des créances se sont révélées infructueuses.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de prendre en compte ces produits en non-valeur pour une somme de 146,61 € à imputer à l'article 6541 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE représenté par Madame AUDOUZE)**

### **101. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune peut bénéficier d'une indemnité de conseil calculée en appliquant le tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux 3 derniers exercices.

Une délibération avait été prise en ce sens le 29 septembre 2011 pour Madame ALBARET. Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération lors du changement de comptable du Trésor.

Monsieur le maire propose d'accorder à Monsieur DUHAMEL, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour le budget principal de la Commune et celui de l'assainissement.

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

CONSIDERANT les qualités de conseil et de réactivité de Monsieur DUHAMEL

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

DECIDE d'accorder à Monsieur DUHAMEL l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour le budget principal de la Commune et celui de l'assainissement.

#### **VOTE : MAJORITE**

**POUR : 20**

**CONTRE : 3 (Madame BERNARDET – Madame RENAT – Madame BECKER)**

**ABSTENTION : 5 (Madame DUCOUT représentée par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER - Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE représenté par Monsieur VANHERPEN)**

### **102. REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL AUX GRANDS PRES DE VAUGIEN DANS LE CADRE DU DEVOIEMENT DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Dans le cadre du projet, porté par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse et la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, de restauration de la zone humide des Grands Prés de Vaugien en zone d'expansion naturelle de crue, le SIAHVY a concrétisé le projet de dévoiement du collecteur intercommunal en DN 600 traversant l'emprise du périmètre à renaturer.

Cette opération nécessite, en complément, le dévoiement des antennes communales reprises sur la canalisation actuelle. Les travaux prévoient donc l'implantation d'un collecteur d'assainissement communal en diamètre 200 en rive gauche de l'Yvette, en contrebas des propriétés de la rue de Paris afin de reprendre le réseau collectif existant et de raccorder les particuliers actuellement en assainissement non collectif (selon précisions techniques et aménagements paysagers qui pourront vous être donnés en séance).

Coût estimatif des travaux : 856 048,37 € TTC (715 759,50 € HT) pour lesquels il vous est proposé dès à présent de délibérer pour solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'instruction d'une demande de subvention la plus élevée possible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour la réalisation d'un réseau d'assainissement communal aux grands prés de Vaugien dans le cadre du dévoiement du collecteur intercommunal

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser un réseau d'assainissement communal aux grands prés de Vaugien dans le cadre du dévoiement du collecteur intercommunal

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à la charge de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur BRICE)**

**103. REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL AUX GRANDS PRES DE VAUGIEN DANS LE CADRE DU DEVOIEMENT DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE France**

Dans le cadre du projet, porté par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse et la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, de restauration de la zone humide des Grands Prés de Vaugien en zone d'expansion naturelle de crue, le SIAHVY a concrétisé le projet de dévoiement du collecteur intercommunal en DN 600 traversant l'emprise du périmètre à renaturer.

Cette opération nécessite, en complément, le dévoiement des antennes communales reprises sur la canalisation actuelle. Les travaux prévoient donc l'implantation d'un collecteur d'assainissement communal en diamètre 200 en rive gauche de l'Yvette, en contrebas des propriétés de la rue de Paris afin de reprendre le réseau collectif existant et de raccorder les particuliers actuellement en assainissement non collectif (selon précisions techniques et aménagements paysagers qui pourront vous être donnés en séance).

Coût estimatif des travaux : 856 048,37 € TTC (715 759,50 € HT) pour lesquels il vous est proposé dès à présent de délibérer pour solliciter le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'instruction d'une demande de subvention la plus élevée possible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

SOLLICITE le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour la réalisation d'un réseau d'assainissement communal aux grands prés de Vaugien dans le cadre du dévoiement du collecteur intercommunal

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser un réseau d'assainissement communal aux grands prés de Vaugien dans le cadre du dévoiement du collecteur intercommunal

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à la charge de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

**Vote : UNANIMITE**

**POUR : 27**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur BRICE)**

#### **104. REALISATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL AUX GRANDS PRES DE VAUGIEN DANS LE CADRE DU DEVOIEMENT DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

Dans le cadre du projet, porté par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse et la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, de restauration de la zone humide des Grands Prés de Vaugien en zone d'expansion naturelle de crue, le SIAHVY a concrétisé le projet de dévoiement du collecteur intercommunal en DN 600 traversant l'emprise du périmètre à renaturer.

Cette opération nécessite, en complément, le dévoiement des antennes communales reprises sur la canalisation actuelle. Les travaux prévoient donc l'implantation d'un collecteur d'assainissement communal en diamètre 200 en rive gauche de l'Yvette, en contrebas des propriétés de la rue de Paris afin de reprendre le réseau collectif existant et de raccorder les particuliers actuellement en assainissement non collectif (selon précisions techniques et aménagements paysagers qui pourront vous être donnés en séance).

Coût estimatif des travaux : 856 048,37 € TTC (715 759,50 € HT) pour lesquels il vous est proposé dès à présent de délibérer pour solliciter Le Conseil Général des Yvelines pour l'instruction d'une demande de subvention la plus élevée possible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

SOLLICITE le Conseil Général des Yvelines pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour la réalisation d'un réseau d'assainissement communal aux grands prés de Vaugien dans le cadre du dévoiement du collecteur intercommunal

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune pour réaliser un réseau d'assainissement communal aux grands prés de Vaugien dans le cadre du dévoiement du collecteur intercommunal

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à la charge de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

**Vote : UNANIMITE  
POUR : 27  
ABSTENTION : 1 (Monsieur BRICE)**

**105. RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA LYONNAISE DES EAUX SUR LE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

VU l'article 2 de la loi du 8 février 1995 dite « loi Mazeaud »

Il est rappelé que, dans le cadre de l'article 1 du décret 95-635 du 6 mai 1995, relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le délégataire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport à l'autorité délégante sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE des rapports annuels produits par la société Lyonnaise des Eaux France, relatifs aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement, services qui ont été délégués à la Lyonnaise des Eaux par la Commune.**

Ces documents seront, conformément à la loi mis à disposition du public durant un délai de 2 mois à compter de leur présentation en Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.**

**INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE**

**Le Secrétaire de séance,**

**Claudine ROBIC.**



**Le Maire,**

**Guy SAUTIERE.**

  
